



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT 2003-087

**RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 99-046 SUR LES
DÉROGATIONS MINEURES**

Attendu que la municipalité de Crabtree a adopté un projet de règlement de modifications au règlement 99-046 sur les dérogations mineures lors de la session régulière du 5 mai 2003;

Attendu qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 7 mai 2003;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue le 21 mai 2003;

Attendu qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement au projet de règlement, lors de l'assemblée publique de consultation;

Attendu que la municipalité de Crabtree désire toujours modifier certaines dispositions de son règlement 99-046 sur les dérogations mineures;

Attendu que ces modifications apportées au règlement 99-046 correspondent adéquatement aux orientations de la municipalité;

Attendu que le présent règlement de modifications au règlement 99-046 sur les dérogations mineures ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'un Avis de Motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du 2 juin 2003;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le règlement 2003-087 ayant pour effet de modifier le règlement numéro 99-046 sur les dérogations mineures soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 2.4 du règlement 99-046 sur les dérogations mineures est modifié de façon à y ajouter un 3^{ième} paragraphe qui se lit comme suit:

"Les frais exigés en vertu du présent article ne sont ni remboursables, ni transférables".



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Projet de règlement adopté à la séance du Conseil municipal tenue le 5 mai 2003.

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation publié le 7 mai 2003.

Assemblée publique de consultation le 21 mai 2003.

Avis de motion le 2 juin 2003.

Adopté le 16 juin 2003

Certificat de conformité de la M.R.C. le

Publié le

Denis Laporte, maire

Sylvie Malo, sec.-trés.